

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2024T1993-SM

RUE FLACHET ET RUE CHARLES PERRAULT PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2024T1834

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en

2005.

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2023-078 du Maire de Villeurbanne du 16 Juin 2023 relatif aux délégations de signature,

Vu l'autorisation Lyvia n°202400862 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole.

Vu la demande présentée par Société Jean Lefebvre relative à des travaux de réfection de chaussée.

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité, Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

SERVICE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC UNITÉ RÉGLEMENTATION

DOSSIER INSTRUIT PAR :

PUBLICS ET NATURELS

DIRECTION DES ESPACES

Mairie de Villeurbanne 95 rue Château-Gaillard

69601 Villeurbanne CEDEX téléphone 04 78 03 67 89

mail: domainepublic@mairie-

villeurbanne.fr

Adresse postale Mairie de Villeurbanne CS 65051

en rappelant le service concerné

Standard: 04 78 03 67 67

69601 Villeurbanne CEDEX

ARRÊTENT

Le 17/06/2024, la circulation est alternée par feux sur décision du maître d'oeuvre, 12 Rue

- Un cheminement des piétons sera maintenu et balisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et se fera sur le trottoir d'en face selon lavancement du chantier.

ARTICLE 2

Le 17/06/2024, un sens unique est institué Rue Charles Perrault, de la Rue Flachet jusqu'à la Rue Château Gaillard, (Ouest-Est), à l'exclusion des véhicules de police et des véhicules de secours.

ARTICLE 3 **DEVIATION** Le 17/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : Rue Château Gaillard et Rue Flachet.

ARTICLE 4

Le 17/06/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 10 au 12 Rue Flachet, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 5

Le 17/06/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 20 mètres, 2 Rue Charles Perrault, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Société Jean Lefebvre.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 8

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 9

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

TRAVAUX 1 EXTRAIT ARRÊTÉS N°2024T1993-SM REFERENCES

ville de **vi**

DU 10 AU 12 RUE FLACHET

Le 17/06/2024

IRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU **CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS** SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail: domainepublic@mairievilleurbanne.fr

> Mairle de Villeurbanne CS 65051 69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné

adresse postale

POLICE MUNICIPALE

Téléphone 04 78 03 68 68

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

TRAVAUX

ville de **villeurbanne**

'EXTRAIT ARRÊTÉS N°2024T1993-SM

REFERENCES



2 RUE CHARLES PERRAULT

Le 17/06/2024

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gatllard 69601 Villeurbanne cedax téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainapublic@mairievilleurbanne.fr

edresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE Téléphone 04 78 03 68 68 stationnement interdit

sur 20 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 14/06/2024

MARTIN MAUERHAN

RESPONSABLE SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC A Lyon, le 14/06/2024 Pour le Président de la Métropole,

Fabien Bagnon

Vice-Président délégué à la voirie et aux

mobilités actives

, . •